

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° CS1989

présenté par

M. Clouet, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

à l'amendement n° CS1139 de M. Peytavie

ARTICLE 3

Au deuxième alinéa, substituer aux mots :

« Il s'assure »

les mots :

« Il comporte l'évaluation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement des député·es LFI-Nupes vise à préciser les termes de l'amendement CS1139 afin d'assurer que le plan d'accompagnement comporte une évaluation de la faisabilité d'une hospitalisation à domicile, considérant qu'un plan d'accompagnement ne peut "assurer" des critères matériels et humains.

L'anticipation des besoins doit nécessairement reposer sur une évaluation de l'environnement à domicile afin d'y accueillir une hospitalisation.

